



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 811
Date : 17 NOV. 2023

Mis en ligne le : 17 NOV. 2023

Objet : Installation d'échafaudage
Lieu : Maison Médicale avenue des Salyens
Durée : Du 27 novembre au 8 décembre 2023
Du 11 décembre au 27 décembre 2023
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail
Vu la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Vu la DP n° 13 117 23F0210 ;
Vu la demande, en date du 4 novembre 2023 de la Société Civile Immobilière de la Maison Médicale du Centre Urbain de Vitrolles, sise Avenue des Salyens à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

La société OJB FAÇADE est autorisée à installer un échafaudage de 40 mètres linéaires, pour le compte de la Société Civile Immobilière de la Maison Médicale du Centre Urbain de Vitrolles – n° de Siret 307 511 303 00017, sur les périodes suivantes :

- Du 27 novembre 2023 au 8 décembre 2023, soit 12 jours sur la place Rémi Gaufreton, façade Nord et rue Paul Valéry, façade Est (plan 1) ;
- Du 11 au 27 décembre 2023, soit 17 jours sur la place Rémi Gaufreton, façade Ouest et sur la rue Hilaire Touche, façade Sud (plan 2).

Article 2

Du 27 novembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus, le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements de stationnement, situés place Rémi Gaufreton, au droit de la façade Nord de la Maison Médicale du Centre Urbain.

Du 11 au 27 décembre 2023 inclus, le stationnement sera interdit sur les 7 emplacements du parking de la place Rémi Gaufreton, façade Ouest et sur les 5 emplacements de la rue Hilaire Touche, façade Sud contigus à la Maison Médicale du Centre Urbain.

Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. Aucun dépôt ou déchargement ne sera autorisé sur la voie publique. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'installation de l'échafaudage. La saillie de l'échafaudage sera signalée et éclairée la nuit.

Article 5

La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 6

Le pétitionnaire est informé qu'il devra faire effectuer le contrôle de la stabilité de l'échafaudage par personne qualifiée. Le rapport devra être fourni à la commune soit par courrier postal à la Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation, Centre Technique Municipal, 6 avenue de Rome, 13127 Vitrolles, soit par courriel dgst.dvrc@ville-vitrolles13.fr.

L'échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur et devra en outre comporter garde-corps, filets de protection, plinthes anti-chute d'objets sur les passerelles et toutes dispositions nécessaires à la sécurité des ouvriers et des passants.

De plus, le permissionnaire devra mettre en place tout appareillage rendu nécessaire pour la protection des projections de poussière nuisant à l'environnement direct.

Article 7

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante. La pré-signalisation et la signalisation réglementaires relatives aux interdictions de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le demandeur et entretenus à ses frais, 7 jours minimum avant l'installation de l'échafaudage.

Article 8

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages. Le permissionnaire devra être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 10

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'observation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 11

La Société Civile Immobilière de la Maison Médicale du Centre Urbain de Vitrolles devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage sur le domaine

public". Cette redevance est fixée à 1,58 € (un euro cinquante-huit centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 40 mètres linéaires, 63,20 euros par jour et **1.832,80 euros pour 29 jours**. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 12

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 13

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14

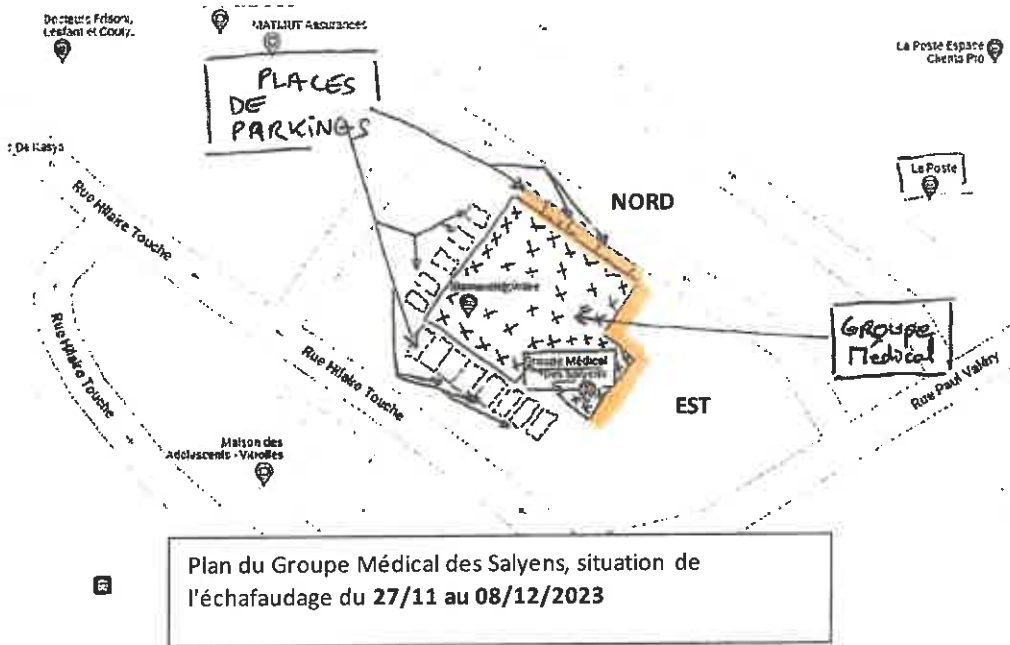
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

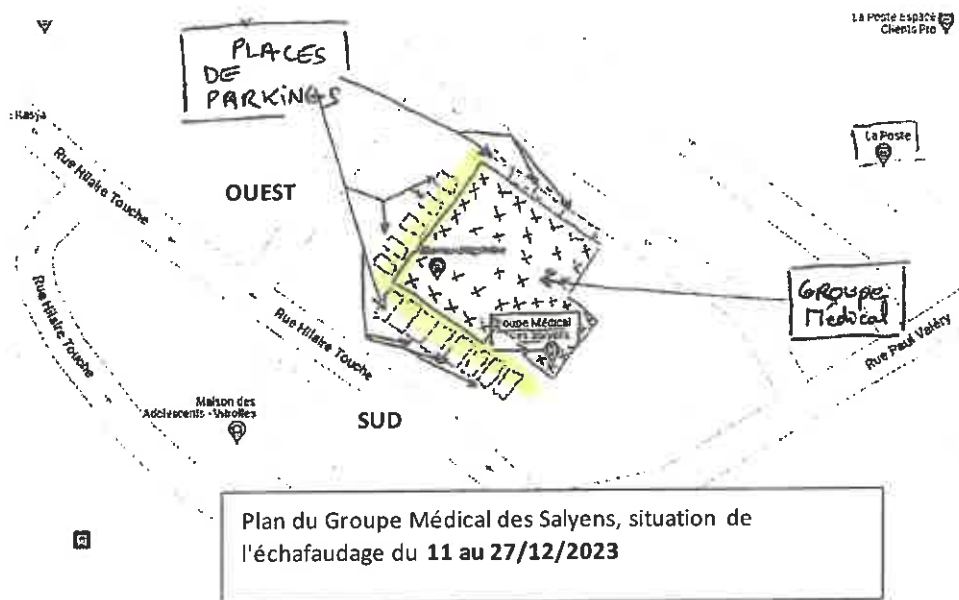


**ANNEXE
PLAN 1**



Plan du Groupe Médical des Salyens, situation de l'échafaudage du 27/11 au 08/12/2023

PLAN 2



Plan du Groupe Médical des Salyens, situation de l'échafaudage du 11 au 27/12/2023